PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°1

Réunion	**6 septembre 2018, 10h00, siège de la Ligue, DIJON**
Présidence :	**M. Alain BIDAULT**
Présents :	MM. Michel BROGLIN, Maurice ETAY, Dominique FEDERICO, Michel MONIOTTE, Hubert PASCAL, Jean-Louis TRINQUESSE
Excusés :	MM. Bernard CARRE, Gérard CLAUDE, Jean-Claude MEIGNEN, Noël VALOT
Assistent à la séance :	Mme Pauline JUSOT, MM. Roland COQUARD, Pascal FAORO

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°01 – SUIVI DES INSTALLATIONS UTILISEES EN COMPETITIONS NATIONALES – REUNION DU 04/07/2018

1.1 INSTALLATIONS UTILISEES EN LIGUE 2

La Commission rappelle aux clubs que pour participer au championnat de Ligue 2, une installation de niveau 2 minimum et un éclairage de niveau E2 minimum, suivant le règlement des Terrains et Installations Sportives et de l'éclairage approuvé par l'assemblée générale de la FFF le 31 mai 2014, sont exigés par le règlement de la compétition.

ECLAIRAGES

- **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101**
  L'éclairage de cette installation est classé en **niveau E2 jusqu'au 13/09/2018.**
  La Commission invite la Collectivité à se rapprocher de la Ligue Régionale, afin de réaliser le contrôle annuel des éclairements horizontaux.
  Si le nécessaire a été fait à la réception de ce courrier, nous vous remercions de ne pas en tenir compte.

1.2 INSTALLATIONS UTILISEES EN NATIONAL 3

La Commission rappelle aux clubs que pour participer au championnat de National 2, une installation de niveau 4 ou 4SYE minimum, suivant le règlement des Terrains et Installations Sportives approuvé par l'assemblée générale de la FFF le 31 mai 2014, sont exigés par le règlement de la compétition.

INSTALLATIONS SPORTIVES UTILISEES

- **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 – 713060101**
  Cette installation était classée en **niveau Travaux jusqu'au 30/06/2018.**
  L'équipe FC MONTCEAU BOURGOGNE, a émis le souhait d'évoluer sur cette installation dans le cadre du championnat de NATIONAL 3.

La commission vous rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Elle prend connaissance de la procédure en cours et rappelle qu'un membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite de cette installation. Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF contactera la collectivité délais pour organiser la visite.

2. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°01 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 19/07/2018

2.1 CLASSEMENT DES NIVEAUX FEDERAUX

2.1.1 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 – NNI 713060101**
  Cette installation était classée en niveau Travaux jusqu'au 30/06/2018.
  La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 09/07/2018 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la CRTIS, attestant de la réalisation des travaux demandés (infirmerie).
  Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 05/03/2028.

2.1.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 3 – NNI 395260103**
  Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 24/03/2022. La Commission prend connaissance des tests in situ du 26/06/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
  Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 24/03/2012.
  Les prochains tests devront dès lors être réalisés pour le 24/03/2022.
  Au regard de la conformité des tests in situ reçus, elle rétablit le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 24/03/2022.

2.2 INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2.1 TESTS IN SITU DE MAINTIEN DE CLASSEMENT

- **NOVILLARS – STADE INTERCOMMUNAL 2 – NNI 254290102**
  Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 26/11/2022.
  La Commission n'a pas reçu les tests in situ des performances sportives et de sécurité, comme demandé dans sa décision du 17/01/2018.
  Elle est également en attente de l'Arrêté d'Ouverture au Public ou de l'Attestation de capacité (si la capacité est inférieure à 300 personnes), avant le 30/09/2018 (dernier délai).
  Elle rappelle que ce document doit mentionner la capacité d'accueil de l'installation aussi bien en Tribune (si celle-ci existe) qu'au pourtour du terrain.
  En l'absence de ce document, cette installation sera déclassée en niveau Foot A11SYE.
  N'ayant pas reçu les tests demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 26/11/2022.

2.3 DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

2.3.1 INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

- **VESOUL – STADE RENE HOLOGNE 1 – NNI 705500101**
  Cette installation était classée en niveau 3SYE jusqu'au 02/06/2018.
  La commission prend connaissance de de la demande d'avis préalable.
  Elle demande que lui soit transmis un plan coté indiquant :
  - ✓ La distance entre les angles de l'aire de jeu et la lisse de la piste d'athlétisme
  - ✓ La distance entre la ligne de touche et le bord du bac à sable.
  - ✓ La distance entre la ligne de touche et le nez des bancs de touche.

  En l'absence de ces documents, la commission ne peut émettre un avis.

2.3.2 INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

- **DOLE – STADE ROBERT BOBIN – NNI 391980101**
  Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 16/10/2025.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.
Elle émet dès lors un avis favorable pour la réalisation des aménagements suivants en vue d'un niveau 4 :

- ✓ Modification de l'intérieur de l'anneau d'athlétisme pour insérer un terrain de 105mx68m avec des dégagements aux angles de l'aire de jeu de 3 mètres de la lisse
- ✓ Réfection de la pelouse
- ✓ Reprise du drainage sur l'ensemble du terrain
- ✓ Agrandissement des vestiaires joueurs.

Elle préconise néanmoins que l'infirmerie soit portée à 16 m².
Ne disposant pas des plans de l'arrosage intégré et du type d'arroseur, la commission ne peut émettre un avis sur le sujet.

2.4 PROCES VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue : PV de la réunion CRTIS du 22/05/2018

2.5 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

2.5.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **GRANDVILLARS – STADE LEON GELOT – NNI 900530101**
  L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 25/10/2018.
  Eclairement moyen horizontal : 255 Lux
  Facteur d'uniformité : 0.73
  Rapport Emini/Emaxi : 0.58
  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 04/06/2019 (date du relevé + 12 mois).

- **MEZIRE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 900690101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 29/06/2018.
  Eclairement moyen horizontal : 277 Lux
  Facteur d'uniformité : 0.79
  Rapport Emini/Emaxi : 0.63
  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 29/06/2019.

2.5.2 AVIS PRÉALABLES

- **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 1 – NNI 215150101**
  Eclairement moyen horizontal calculé : 442 Lux
  Facteur d'uniformité calculé : 0.87
  Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.75
  Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 45
  Implantation : 2X2 mâts latérale Hauteur moyenne de feu : 23 m
  La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (LED) et des documents transmis :
  - ✓ Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
  - ✓ Etude d'éclairage en date du 15/05/2017. Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage e la FFF.

  La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

Prochaine réunion de la CFTIS le 27/09/2018, les dossiers sont à retourner au plus tard le 20/09/2018.

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 12 juin 2018.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Courriers en date du 17/07/2018 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Suivi des Installations utilisées en Compétitions Nationales » du 04/07/2018) adressés aux maires des villes suivantes :
  - MONTBELIARD – Stade Auguste BONAL : Contrôle des éclairements à faire avant le 13/09/2018.
  - DOLE – Stade Robert BOBIN : Installation non conforme pour National 3
  - MONTCEAU LES MINES – Stade des ALOUETTES 1 : Classement travaux jusqu'au 30/06/2018
- Courriers en date du 27/07/2018 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des terrains et installations sportives » du 19/07/2018) adressés aux maires des villes suivantes :
  - NOVILLARS – Stade INTERCOMMUNAL 2 : classement niveau 5Sy jusqu'au 26/11/2022 et demande AOP avant 30/09/2018 dernier délai
  - DOLE – Stade Robert BOBIN : Avis favorable pour réalisation aménagements
  - TAVAUX – Stade Paul MARTIN 3 : Classement niveau 4Sye jusqu'au 24/03/2022
  - VESOUL – Stade René HOLOGNE 1 : Demande de documents pour avis sur travaux
  - MONTCEAU LES MINES – Stade des ALOUETTES 1 : Classement niveau 3 jusqu'au 05/03/2028
  - GRANDVILLARS – Stade Léo GELOT : Classement niveau E4 jusqu'au 04/06/2019
  - MEZIRE – Stade Municipal 1 : Classement niveau E4 jusqu'au 29/06/2019

2.2 DIVERS

- Courrier en date du 21/06/2018 de la ville de MOISSEY : AOP en date du 11/06/2018 et résultats des tests de résistance des buts. Pris note et remerciements.
- Courriel en date du 21/06/2018 de la ville de CHARQUEMEONT : AOP pour le Stade Municipal et résultats tests de résistance des buts. Pris note et remerciements.
- Courrier en date du 21/06/2018 de la ville de SAINT USUGE : résultats tests de résistance des buts. Pris note et remerciements.
- Courriel en date du 26/06/2018 de la ville de NEUVY SUR LOIRE : résultats tests de résistance des buts. Pris note et remerciements.
- Courriel en date du 26/06/2018 de la ville de PONTARLIER : Echéancier travaux sur stade HAMMERLI. Pris note.
- Courrier en date du 02/07/2018 de la ville de MARSANNAY LA COTE : AOP pour le terrain synthétique, résultats tests de résistance des buts et visite de sécurité. Pris note et remerciements.
- Courrier en date du 12/07/2018 de la ville de POUILLEY LES VIGNES : AOP pour le Stade Municipal en date du 11/04/2018. Pris note et remerciements.
- Courriel en date du 13/07/2018 de la ville de MERCEUIL concernant le dossier FAFA sécurisation du stade : Documents pour paiement. Pris note, le nécessaire sera fait rapidement.
- Courriel en date du 19/07/2018 de la ville de BART concernant le dossier FAFA du terrain synthétique. Pris note.
- Courriel en date du 20/07/2018 de la ville de GUEUGNON : Dossier de restructuration de l'éclairage du Stade Jean LAVILLE. Pris note, demande de dossier technique avant réponse de la CRTIS.
- Courriel en date du 23/07/2018 du club de l'AJ AUXERRE : AOP pour le terrain synthétique NNI 890240103. Pris note, remerciements, transmis à la CFTIS.
- Courrier en date du 24/07/2018 de la ville de RAHON concernant le Stade Municipal : résultats des tests de résistance des buts. Pris note et remerciements.
- Courriel en date du 25/07/2018 de la ville de DAMPRICHARD : Résultats des tests de résistance des buts et AOP pour le Stade Municipal. Pris note et remerciements.
- Courriel en date du 25/07/2018 de la ville d'EXINCOURT : Transmission des résultats des tests in-situ, de l'AOP et des résultats des tests de résistance des buts pour le terrain synthétique. Pris note et remerciements.
- Courriel en date du 26/07/2018 de la ville de SENNECEY LE GRAND : AOP en date du 26/07/2018.
- Courriel en date du 30/07/2018 de la ville d'IGE : AOP en date du 11/03/2008. Pris note et remerciements.

- Courriel en date du 30/07/2018 de la ville de DIJON concernant le Stade des POUSSOTS : Projet de travaux suite à accession de l'équipe féminine en D1 F. Pris note, la CRTIS prendra rendez-vous avec le service concerné pour étude du projet.
- Courriel en date du 02/08/2018 de la société VDS concernant les travaux sur le stade de GARCHIZY : Réponse faite.
- Courriel en date du 14/08/2018 du club de MACON FLACE concernant le Complexe Antoine GRIEZMANN : l'appellation « Stade MICHEL GUINOT » est donné au terrain 1. Pris note, nécessaire fait.

3. DISTRICT DE CÔTE D'OR

3.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **MERCEUIL – STADE ESPACE PIERRE MIGNOTTE – NNI 214050101**
  Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 23/01/2028**.**
  Après contrôle effectué par A. BIDAULT le 05/09/2018 et lecture de son rapport (construction de nouveaux vestiaires, d'un club house et de mise en place de main courante, bancs de touches et pare ballons), la commission, en date du 6 septembre 2018, confirme le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 06/09/2028.**

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1 CLASSEMENT INITIAL

- **L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 3 – NNI 253150103**
  Ce terrain n'était pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 01/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A11 jusqu'au 06/09/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**
- **BART – STADE DU RUPT 2 – NNI 250430102**
  Ce terrain n'était pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 11/07/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A8 Sye jusqu'au 06/09/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC BART).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement**.
- **SELONCOURT – STADE ADAPEI – NNI 255390301**
  Ce terrain n'était pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 24/07/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A11 jusqu'au 06/09/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, les plans des vestiaires **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

4.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 1 – NNI 253150101**
  Ce terrain était classé niveau 4 jusqu'au 31/08/2019.
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 08/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, émet un avis favorable pour le classement de cette installation en **niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC DE L'ISLE SUR LE DOUBS).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives les bancs de touches (article 1.2.4.b alinéa 4) **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**
- **MONTLEBON - STADE HENRI SCHALLER – NNI 254030101**
  Ce terrain est classé niveau 4 jusqu'au 31/08/2019.
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 08/08/2018 et lecture de son rapport (agrandissement des bancs de touches joueurs à 5ml), la commission, en date du 6 septembre 2018, émet un avis favorable pour confirmer le classement de cette installation en **niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

- **SAINT VIT - STADE CHRISTIAN DOUSSOT 1 – NNI 255270101**
  Ce terrain est classé niveau 4 jusqu'au 23/08/2025.
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 08/08/2018 et lecture de son rapport (agrandissement des bancs de touches joueurs à 5ml), la commission, en date du 6 septembre 2018, émet un avis favorable pour confirmer le classement de cette installation en **niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

- **SAINT VIT - STADE CHRISTIAN DOUSSOT 2 – NNI 255270102**
  Ce terrain est classé niveau 4 Sye jusqu'au 22/02/2025.
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 08/08/2018 et lecture de son rapport (agrandissement des bancs de touches joueurs à 5ml), la commission, en date du 06 septembre 2018, émet un avis favorable pour confirmer le classement de cette installation en **niveau 4 Sye et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

4.3 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 2 – NNI 253150102**
  Ce terrain était classé niveau Foot A11 jusqu'au 17/11/2019.
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 08/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 06/09/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts et de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives les bancs de touches (article 1.2.4.b alinéa 4) **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **PONT DE ROIDE VERMONDANS – STADE ESPACE LOISIRS ET SPORTS – NNI 254630102**
  Ce terrain est classé niveau Foot A11 Sy jusqu'au 27/07/2019.
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 02/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, émet un avis favorable pour le classement de cette installation en **niveau Foot A11 Sye et transmet le dossier à la CFTIS pour classement**.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US PONT DE ROIDE VERMONDANS).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, les résultats des tests in-situ ainsi que les plans côtés des vestiaires **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **AVANNE-AVENEY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 250360101**
  Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 04/02/2024.
  Après visite effectué par H. PASCAL et lecture de son rapport (travaux en cours sur cette installation), la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Travaux jusqu'au 06/09/2021.**

- **ETALANS – STADE MUNICIPAL – NNI 252220101**
  Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 24/09/2023.
  Après visite effectué par H. PASCAL et lecture de son rapport (travaux en cours sur cette installation), la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Travaux jusqu'au 06/09/2021.**

4.4 CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

- **AUDINCOURT – GYMNASE DU COSEC CURIE – NNI 250319901**
  Ce gymnase n'était pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 30/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 4 jusqu'au 06/09/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club SC MONTBELIARD).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, les plans des vestiaires, **avant le 1er novembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **BART – GYMNASE DU CES – NNI 250439901**
  Ce gymnase n'était pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 30/08/2018 et lecture de son rapport la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 4 jusqu'au 06/09/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 1er novembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **MONTBELIARD – GYMNASE LOU BLAZER – NNI 253889902**
  Ce gymnase n'était pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 30/08/2018 et lecture de son rapport la commission, en date du 06/09/2018, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 4 jusqu'au 06/09/2028.**

La commission demande à la collectivité de lui fournir l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

4.5 CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

- **BAVANS – STADE DE LA BERGE 1 – NNI 250480101**
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 07/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 151 lux
  Facteur d'uniformité : 0.46
  Rapport Emini/Emaxi : 0.26
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E Foot A11 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US BAVANS).

- **BESANCON – STADE DES ORCHAMPS 1 – NNI 250560401**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 28/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 174 lux
  Facteur d'uniformité : 0.74
  Rapport Emini/Emaxi : 0.55
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club BESANCON FOOTBALL).

- **SAINT VIT – STADE CHRISTIAN DOUSSOT 2 – NNI 255270102**
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 12/06/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 232 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.50
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US SAINT VIT).

- **DELLE – STADE DES FROMENTAUX 2 – NNI 900330101**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 04/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 163 lux
  Facteur d'uniformité : 0.78
  Rapport Emini/Emaxi : 0.58
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club S. REUNIS DELLE).

4.6 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **AUDINCOURT – STADE DES CANTONS 1 – NNI 250310101**
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 23/07/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 228 lux
  Facteur d'uniformité : 0.73
  Rapport Emini/Emaxi : 0.54
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS AUDINCOURT).

- **BAUME LES DAMES – STADE GASTON RAGUIN 1 – NNI 250470101**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 23/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 207 lux
  Facteur d'uniformité : 0.80
  Rapport Emini/Emaxi : 0.59
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS BAUME LES DAMES).

- **BAUME LES DAMES – STADE GASTON RAGUIN 2 – NNI 250470102**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 23/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 220 lux
  Facteur d'uniformité : 0.76
  Rapport Emini/Emaxi : 0.63
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

- **BESANCON – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 250560101**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 29/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 1177 lux
  Facteur d'uniformité : 0.85
  Rapport Emini/Emaxi : 0.70
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E2 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club RACING BESANCON).

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMENT 3 – NNI 250560303**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 28/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 259 lux
  Facteur d'uniformité : 0.75
  Rapport Emini/Emaxi : 0.60
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club SP C CLEMENCEAU BESANCON).

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF SAINT CLAUDE 2 – NNI 250560602**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 28/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 242 lux
  Facteur d'uniformité : 0.81
  Rapport Emini/Emaxi : 0.66
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

- **FRASNE – STADE BIBI TROUTTET – NNI 252590101**
  Après contrôle effectué par G. MICHEL le 19/06/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 162 lux
  Facteur d'uniformité : 0.79
  Rapport Emini/Emaxi : 0.63
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CS DE FRASNE).

- **GILLEY – STADE MICHEL VAUTROT – NNI 252710101**
  Après contrôle effectué par H. BOURNEZ le 07/06/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 245 lux
  Facteur d'uniformité : 0.73
  Rapport Emini/Emaxi : 0.54
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ENT.S. SAUGETTE ENTREROCHES).

- **L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 1 – NNI 253150101**
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 01/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 202 lux
  Facteur d'uniformité : 0.71
  Rapport Emini/Emaxi : 0.55

La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC DE L'ISLE SUR LE DOUBS).

- **LA FERRIERE SOUS JOUGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 253180101**
  Après contrôle effectué par G. MICHEL le 19/06/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 183 lux
  Facteur d'uniformité : 0.72
  Rapport Emini/Emaxi : 0.51
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC MASSIF HAUT DOUBS).

- **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101**
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 20/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 1590 lux
  Facteur d'uniformité : 0.78
  Rapport Emini/Emaxi : 0.62
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E2 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC SOCHAUX MONTBELIARD).

- **MONTBELIARD – STADE ANNEQUIN 1 – NNI 253880301**
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 29/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 241 lux
  Facteur d'uniformité : 0.73
  Rapport Emini/Emaxi : 0.50
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US MONTBELIARDAISE).

- **MONTLEBON – STADE HENRI SCHALLER 1 – NNI 254030101**
  Après contrôle effectué par H. BOURNEZ le 06/06/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 238 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.50
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC MORTEAU MONTLEBON).

- **MONTLEBON – STADE HENRI SCHALLER 2 – NNI 254030102**
  Après contrôle effectué par H. BOURNEZ le 06/06/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 238 lux
  Facteur d'uniformité : 0.78
  Rapport Emini/Emaxi : 0.65
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

- **NANCRAY – STADE MUNICIPAL – NNI 254180101**
  Après contrôle effectué par C. QUERRY le 06/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 127 lux
  Facteur d'uniformité : 0.75
  Rapport Emini/Emaxi : 0.51
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US NANCRAY OSSE).

- **ORCHAMPS VENNES – STADE PAUL MAGNAC 1 – NNI 254320101**
  Après contrôle effectué par H. BOURNEZ le 07/06/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 168 lux
  Facteur d'uniformité : 0.74
  Rapport Emini/Emaxi : 0.43
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS ORCHAMPS-VAL DE VENNES).

- **ORNANS – STADE ANDRE BREY 1 – NNI 254340101**
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 28/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 254 lux
  Facteur d'uniformité : 0.72
  Rapport Emini/Emaxi : 0.61
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS D'ORNANS).

- **ORNANS – STADE ANDRE BREY 2 – NNI 254340102**
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 28/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 105 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E Foot A11 jusqu'au 06/09/2020.**

- **PIREY – STADE MUNICIPAL – NNI 254540101**
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 30/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 140 lux
  Facteur d'uniformité : 0.78
  Rapport Emini/Emaxi : 0.47
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC GRAND BESANCON).

- **PONTARLIER – STADE PAUL ROBBE – NNI 254620101**
  Après contrôle effectué par G. MICHEL le 18/06/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 221 lux
  Facteur d'uniformité : 0.83
  Rapport Emini/Emaxi : 0.59
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CA DE PONTARLIER).

- **PONTARLIER – STADE HAMMERLI – NNI 254620102**
  Après contrôle effectué par G. MICHEL le 14/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 147 lux
  Facteur d'uniformité : 0.71
  Rapport Emini/Emaxi : 0.50
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**

- **POUILLEY LES VIGNES – STADE MUNICIPAL – NNI 254670101**
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 30/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 162 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.46
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club A.E.P.ET. POUILLEY LES VIGNES).

- **ROUGEMONT – STADE INTERCOMMUNAL – NNI 255050101**
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 08/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 182 lux
  Facteur d'uniformité : 0.67
  Rapport Emini/Emaxi : 0.43
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E Foot A11 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CONCORDE ROUGEMONT).
- **SAONE – STADE JOJO BRUARD – NNI 255320101**
  Après contrôle effectué par C. QUERRY le 04/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 266 lux
  Facteur d'uniformité : 0.72
  Rapport Emini/Emaxi : 0.52
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS SAONE MAMIROLLE).
- **SOCHAUX – PARC DES SPORTS 2 – NNI 255470102**
  Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 30/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 134 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.41
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US DE SOCHAUX).
- **BELFORT – STADE ROGER SERZIAN – NNI 900100101**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 05/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 244 lux
  Facteur d'uniformité : 0.74
  Rapport Emini/Emaxi : 0.54
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
- **BELFORT – STADE ETIENNE MATTLER 2 – NNI 900100502**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 21/06/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 137 lux
  Facteur d'uniformité : 0.57
  Rapport Emini/Emaxi : 0.41
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E Foot A11 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ASM BELFORTAINE FC).

4.6 CHANGEMENT DE NIVEAU D'ECLAIRAGE

- **DOUBS – STADE GEORGES GRIFFON – NNI 252040101**
  Après contrôle effectué par G. MICHEL le 27/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 202 lux
  Facteur d'uniformité : 0.74
  Rapport Emini/Emaxi : 0.50
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ET.S. DE DOUBS).
- **BELFORT – STADE DES TROIS CHENES – NNI 900100201**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 21/06/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 289 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.48

La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS BELFORT SUD)

4.7 CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE FUTSAL

- **AUDINCOURT – GYMNASE DU COSEC CURIE – NNI 250319901**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 30/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 259 lux
  Facteur d'uniformité : 0.91
  Rapport Emini/Emaxi : 0.80
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E FUTSAL 3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club SC MONTBELIARD).

- **BART – GYMNASE DU CES – NNI 250439901**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 30/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 325 lux
  Facteur d'uniformité : 0.81
  Rapport Emini/Emaxi : 0.69
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E FUTSAL 3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

- **MONTBELIARD – GYMNASE LOU BLAZER – NNI 253889902**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 30/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 324 lux
  Facteur d'uniformité : 0.76
  Rapport Emini/Emaxi : 0.64
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E FUTSAL 3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

4.8 SUPPRESSION DE TERRAIN

- **LAISSAY – STADE MUNICIPAL – NNI 253230101**
  Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 24/04/2018.
  Conformément à la demande de la collectivité, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose la suppression de ce terrain.

5. DISTRICT DU JURA

5.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **SAINT AMOUR – STADE MAURICE PICQUAND 1 – NNI 394750101**
  Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 21/04/2018.
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 16/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 06/09/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ENT. SUD REVERMONT COUS. ST AMOUR).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité, avec le Règlement des Terrains la clôture de cette installation (article 2.1.1), **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

5.2 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **CLAIRVAUX LES LACS – STADE DU PARTERRE – NNI 391540101**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 28/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 168 lux
  Facteur d'uniformité : 0.74
  Rapport Emini/Emaxi : 0.55
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA LACS F).

- **COUSANCE – STADE MAURICE CORDIER – NNI 391730101**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 16/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 173 lux
  Facteur d'uniformité : 0.77
  Rapport Emini/Emaxi : 0.59
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ENT. SUD REVERMONT COUS. ST AMOUR).

- **DOMBLANS – STADE SIMON GUYETAND – NNI 391990101**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 21/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 209 lux
  Facteur d'uniformité : 0.74
  Rapport Emini/Emaxi : 0.58
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US COTEAUX DE SEILLE).

- **CHAMPAGNOLE – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 390970101**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 04/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 430 lux
  Facteur d'uniformité : 0.73
  Rapport Emini/Emaxi : 0.55
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F.C. CHAMPAGNOLE).

- **MOUCHARD – STADE LOUIS JAVEL – NNI 393700101**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 27/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 166 lux
  Facteur d'uniformité : 0.81
  Rapport Emini/Emaxi : 0.65
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC DE MOUCHARD ARC ET SENANS).

- **FRAISANS – STADE ABBE MELCOT 1 – NNI 392350101**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 06/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 170 lux
  Facteur d'uniformité : 0.75
  Rapport Emini/Emaxi : 0.48
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA NORD F).

- **POLIGNY – COMPLEXE SPORTIF DU COSEC – NNI 394340201**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 27/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 239 lux
  Facteur d'uniformité : 0.77
  Rapport Emini/Emaxi : 0.54
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club POLIGNY GRIMONT FC).

- **SAINT AMOUR – STADE MAURICE PICQUAND 1 – NNI 394750101**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 16/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 202 lux
  Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.58
La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**

5.3 CHANGEMENT DE NIVEAU D'ECLAIRAGE

- **ORGELET – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393970101**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 28/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 242 lux
  Facteur d'uniformité : 0.71
  Rapport Emini/Emaxi : 0.56
  La Commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA LACS F).

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **CHARRIN – STADE MUNICIPAL – NNI 580600101**
  Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 05/02/2018.
  Après contrôle effectué par J.C. MEIGNEN le 29/06/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 06/09/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS DE CHARRIN).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains les bancs de touches (article1.2.4), **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **CHANTENAY SAINT IMBERT – STADE LEON AUBOIS – NNI 580570101**
  Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 12/06/2017.
  Après contrôle effectué par P. GAGNADRE le 12/06/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 06/09/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club CS CHANTENOIS).
  La commission demande à la collectivité de mettre en conformité avec le règlement des terrains, les buts (article 1.2.1), **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **SAINT AMAND EN PUISAYE – STADE MUNICIPAL – NNI 582270101**
  Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 12/06/2017.
  Après contrôle effectué par M. BARBIER le 29/05/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 06/09/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC ALLIGNY/ST AMAND EN PUISAYE).
  La commission demande à la collectivité de mettre en conformité avec le règlement des terrains les bancs de touches (article1.2.4), **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

6.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **DECIZE – STADE DES HALLES 1 – NNI 580950101**
  Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 22/07/2026.
  Après contrôle effectué par A. BIDAULT le 29/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE).

- **NEVERS – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 581940101**
  Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 11/04/2023.
  Après contrôle effectué par A. BIDAULT le 30/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 06/09/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS GARCHIZY).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

6.3 SUPPRESSION DE TERRAIN

- **COSNE COURS SUR LOIRE – STADE DE L'ILE – NNI 580860301**
  Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 29/08/2023.
  Conformément à la demande de la collectivité, la commission en date du 6 septembre 2018, propose la suppression de ce terrain.
- **NEVERS – STADE DE LA RAIE 1 – NNI 581940201**
  Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 30/06/2019.
  Conformément à la demande de la collectivité, la commission en date du 6 septembre 2018, propose la suppression de ce terrain.

7. DISTRICT DE HAUTE SAÔNE

7.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **RIOZ – STADE DE CHAILLAUX 1 – NNI 704470101**
  Ce terrain est classé 5 jusqu'au 30/06/2018.
  Après contrôle effectué par G. CLAUDE le 11/06/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose de confirmer le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 06/09/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**
  La commission indique également à la collectivité qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée au niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).
- **LURE – STADE GEORGES PEQUEGNOT 1 – NNI 703100101**
  Ce terrain est classé 5 jusqu'au 21/04/2018.
  Après contrôle effectué par G. CLAUDE le 14/06/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose de confirmer le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 06/09/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club J.S. LURE).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir les résultats des tests de résistance des buts et de mettre en conformité les buts (article 1.2.1), **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**
  La commission indique également à la collectivité qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée au niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

7.2 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **ARC LES GRAY – STADE MARCLE PERREY 1 – NNI 700260101**
  Après contrôle effectué par G. MOINE le 14/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 172 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.50
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ESPERANCE ARC GRAY).
- **FRANCHEVELLE – STADE DU CHATEAU 1 – NNI 702500101**
  Après contrôle effectué par G. CLAUDE le 05/07/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 171 lux
  Facteur d'uniformité : 0.76
  Rapport Emini/Emaxi : 0.55
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US FRANCHEVELLE).
- **LURE – STADE GEORGES PEQUEGNOT 1 – NNI 703100101**
  Après contrôle effectué par G. CLAUDE le 14/06/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 196 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.46
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**

- **RIOZ – STADE CHAILLAUX 2 – NNI 704470102**
  Après contrôle effectué par G. CLAUDE le 03/07/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 185 lux
  Facteur d'uniformité : 0.73
  Rapport Emini/Emaxi : 0.46
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY).

7.3 CHANGEMENT DE NIVEAU D'ECLAIRAGE

- **PORT SUR SAONE – STADE DE LA MALADIERE 1 – NNI 704210101**
  Après contrôle effectué par F. FIDON le 09/07/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 180 lux
  Facteur d'uniformité : 0.44
  Rapport Emini/Emaxi : 0.14
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E Foot A11 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CS PORTUSIEN).

- **BREUREY LES FAUVERNEY – STADE LE MOINOT – NNI 700950102**
  Après contrôle effectué par P. BITON le 22/08/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 117 lux
  Facteur d'uniformité : 0.50
  Rapport Emini/Emaxi : 0.32
  La commission, en date du 6 septembre 2018, propose un classement **niveau E Foot A11 jusqu'au 06/09/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS BREUREY LES FAUVERNEY).

8. DISTRICT DE SAÔNE ET LOIRE

8.1 CLASSEMENT INITIAL

- **CHAROLLES – STADE DU CHEMIN D'OUZE – NNI 711060201**
  Ce terrain n'était pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par M. ETAY le 03/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A11 jusqu'au 06/09/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ENTENTE SPORTIVE DU PAYS CHAROLLAIS).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

8.2 CHANGEMENT DE NIVEAU

- **CHAUFFAILLES – STADE DU CHATEAU – NNI 711200201**
  Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 29/06/2020.
  Après contrôle effectué par M. ETAY le 03/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose de confirmer le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 06/09/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club CO CHAUFFAILLES).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains la main courante (article 2.2.3), les abris de touches (article 1.2.4) et les buts à 8 (article 1.2.1) **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

8.3 SUPPRESSION DE TERRAIN

- **CHATENOY EN BRESSE – STADE SAINT NICOLAS 1 – NNI 711170301**
  Ce terrain n'est pas classé à ce jour.
  Conformément à la demande de la collectivité, la commission en date du 6 septembre 2018, propose la suppression de ce terrain.

- **CHALON SUR SAONE – STADE SAINT NICOLAS 1 – NNI 710760301**
  Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 23/03/2027.
  Conformément à la demande de la collectivité, la commission en date du 6 septembre 2018, propose la suppression de ce terrain.

- **CHALON SUR SAONE – STADE SAINT NICOLAS 2 – NNI 710760302**
  Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 23/03/2027.
  Conformément à la demande de la collectivité, la commission en date du 6 septembre 2018, propose la suppression de ce terrain.

- **BEY – STADE FOOT A5 – NNI 710335501**
  Ce terrain n'est pas classé à ce jour.
  Conformément à la demande de la collectivité, la commission en date du 6 septembre 2018, propose la suppression de ce terrain.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS ANNEXE 5 – NNI 890240106**
  Ce terrain est classé niveau 4 Sye jusqu'au 28/09/2018.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 27/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 4 Sye et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AJ AUXERRE).
  La commission demande au club de lui fournir l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **CHEROY – STADE LES PINSONNIERES – NNI 891000101**
  Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 24/10/2016.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 21/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 6 septembre 2018, propose de confirmer le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 06/09/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club A. DES JEUNES DE CHEROY).
  La commission demande à la collectivité de mettre en conformité avec le règlement des terrains les buts (article 1.2.1 et 1.2.2) et de suivre les observations et les conclusions du rapport de visite des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

9.2 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **MAGNY – STADE JEAN FRANCOIS NAUDIN – NNI 892350101**
  Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 15/06/2025.
  La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement niveau 5 de cette installation et des documents transmis :
  - Imprimé « demande d'avis préalable pour une installation sportive » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
  - Lettre d'intention de réalisation (agrandissement terrain à 105x68 ml)
  - Plan projet d'agrandissement des vestiaires

  Elle constate que ce projet d'agrandissement des vestiaires est conforme aux exigences réglementaires pour un classement niveau 5.
  La commission émet un avis favorable pour ces travaux sur ce terrain. Cet avis ne concerne que les vestiaires.

9.3 CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

- **BLENEAU – GYMNASE – NNI 890469901**
  Ce gymnase n'était pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 29/08/2018 et lecture de son rapport la commission, en date du 6 septembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 4 jusqu'au 06/09/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club INTREPIDES PUISAYE BLENEAU FOOTBALL).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

- **CHARBUY – HALLE AUX SPORTS – NNI 890839901**
  Ce gymnase n'était pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 29/08/2018 et lecture de son rapport la commission, en date du 06/09/2018, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 4 jusqu'au 06/09/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ES CHARBUYSIENNE).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir les résultats des tests de résistance des buts**, avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

9.4 SUPPRESSION DE TERRAIN

- **ANDRYES – STADE B. GAUCHER 2 – NNI 890070102**
  Ce terrain était classé niveau C9 jusqu'au 01/01/2007.
  Conformément à la demande de la collectivité, la commission en date du 6 septembre 2018, propose la suppression de ce terrain.

10. PROCHAINES REUNIONS

Réunions restreintes :

- **Mercredi 10 octobre 2018 à 10h00** Sont convoqués : A. BIDAULT, D. FEDERICO, H. PASCAL, B. CARRE, G. CLAUDE, N. VALOT
- **Mardi 13 novembre 2018 à 10h00** Sont convoqués **:** A. BIDAULT, D. FEDERICO, H. PASCAL, B. CARRE, M. MONIOTTE, M. ETAY
- **Mardi 4 décembre 2018 à 10h00** Sont convoqués A. BIDAULT, D. FEDERICO, H. PASCAL, B. CARRE, J.L. TRINQUESSE, M. BROGLIN

Réunion plénière :

- **Mardi 15 janvier 2019 à 10h00**

Le Président,

Alain BIDAULT

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.